

Quand les revues demandent de rendre les données partageables

Éléments principaux à considérer pour éclairer la décision

Les éléments ci-dessous peuvent être considérés dans n'importe quel ordre. Il est prudent de les considérer avant de soumettre un manuscrit à une revue afin de s'assurer que les exigences de celle-ci pourront être rencontrées tout en respectant les normes légales, contractuelles, éthiques et déontologiques.

Est-ce que les données à partager sont des « renseignements personnels » dont la confidentialité est protégée par une loi?

Voir la page 2 pour plus de détails.

Existe-t-il des éléments limitant le partage des données?

Exemples: entente sur l'utilisation ou la communication des données, consentement, embargo sur la diffusion, stratégie ou plan de gestion des données, conclusions d'une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée, loi protégeant les renseignements personnels.

Le consentement des personnes concernées par les données est-il requis pour effectuer ce partage?

Si oui, le consentement initial permet-t-il ce partage ou faut-il en obtenir un nouveau?

L'approbation d'un comité d'éthique de la recherche est-elle nécessaire pour effectuer ce partage?

Si oui, l'approbation initiale permet-t-elle ce partage ou faut-il en obtenir une nouvelle?

Comment sera encadrée l'utilisation des données partagées?

Exemples: accès public non restreint, vérification de l'appartenance à une communauté, comité d'accès, comité d'éthique de la recherche, engagement à protéger les données et limiter leur utilisation.

Est-ce que l'accord de quelqu'un d'autre est requis avant d'effectuer le partage?

Exemple: cochercheuse, cochercheur, communauté concernée par les données.

Est-ce que la revue a prévu des exceptions lorsque le partage des données n'est pas envisageable?

Exemples: données provenant de tiers, exigences légales ou contractuelles, protection de la confidentialité.

Pour répondre à certaines de ces questions, il peut être utile de consulter un comité d'éthique de la recherche ou la [personne responsable de la protection des renseignements personnels](#) dans l'organisme concerné.

Est-ce que les données à partager sont des « renseignements personnels » dont la confidentialité est protégée par une loi?



Les « renseignements personnels » sont ceux qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

La possibilité d'identifier augmente en associant certaines données

▪ L'association ne permet pas d'identifier un individu

▪ L'association permet parfois d'identifier un individu

▪ L'association permet d'identifier un individu

Exemple 1 Groupe sanguin rare d'un patient associé avec...



▪ ... la province de résidence du patient.

▪ ... le code postal du patient.

▪ ... l'adresse courriel du patient.

Exemple 2 Grille d'observation d'une classe associée avec...



▪ ... l'indice de défavorisation de l'école où travaille l'enseignante.

▪ ... le nom de l'école où travaille l'enseignante.

▪ ... une photo de l'ensemble du matériel didactique de l'enseignante.

Exemple 3 Quantité de contaminants dans le sol associée avec...



▪ ... le type de sol où se situe la résidence d'un individu.

▪ ... la cause de la contamination et la ville où se situe la résidence d'un individu.

▪ ... une photo aérienne de la résidence d'un individu.

Les « renseignements personnels » sont confidentiels, sauf exception. Ils peuvent être encadrés par différentes lois, par exemple:

- [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#) ;
- [Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé](#).

Les exemples sont fournis à titre illustratif seulement.

Image modifiée « Rainbow diagram » par Oren neu dag sous licence CC. Images « Teacher » par Adrien Coquet, « Test tube » par Grant Taylor Sizemore et « House » par Hea Poh Lin sous licence CC (provenant de www.thenounproject.com).